

VILLE D'AMNÉVILLE

SUBVENTION POUR VACANCES D'ENFANTS AU COURS DE L'ÉTÉ 2021

Les enfants d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne, nés entre le 1er janvier 2005 (année de leurs 16 ans) et le 31 décembre 2016 (année de leurs 5 ans), peuvent prétendre à une subvention «VACANCES» s'ils ont été hébergés au cours de l'été 2021 :

- dans une colonie ou un centre de vacances, un camp d'adolescents ou un centre de loisirs sans hébergement,
- en pension complète dans une maison familiale ou un village de vacances agréé(e) ou dans un hôtel (résidence),
- en ½ pension ou hébergement seul dans un gîte familial ou rural agréé, une maison familiale ou un village de vacances, un camping ou un mobil-home homologué, un hôtel ou un meublé.

FORMULAIRE À REMPLIR ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- **Une demande de subvention par famille**
- Attestation de l'organisme de vacances et/ou facture détaillée avec le nom du ou des enfants, signature et cachet obligatoires
- **Une photocopie intégrale (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus de 2020 du foyer** (reçu en août, septembre ou octobre 2021). Pour les enfants en garde alternée, le dossier est admis si un des deux parents réside à Amnéville, sur justificatif du jugement de divorce ou de séparation mentionnant **la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents**.
- **Les travailleurs frontaliers, quant à eux, doivent obligatoirement fournir le certificat de rémunération et de déclaration fiscale**
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Une copie du/des livret(s) de famille, si l'enfant (les enfants) ne porte(nt) pas le même nom que le demandeur.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention est accordée pour une période maximale de 21 jours par enfant. Son montant dépend du type d'hébergement et du quotient familial du demandeur. Elle variera pour une journée de 1.70 € à 3.70 € suivant le barème.

En aucun cas, le montant de la subvention ne pourra dépasser la somme restant à la charge du/des parent(s) après déduction des bons de vacances de la C.A.F., autres bons, aides, subventions ou participations de comités d'entreprise ou d'amicales.

DÉPÔT DES DEMANDES

DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 INCLUS.

AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION APRÈS CETTE DATE.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

* * *